

## RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

L'Institut du Cerveau réunit dans un même lieu des scientifiques de plus de 51 nationalités animés par une même ambition : accélérer la connaissance sur le cerveau et révolutionner le traitement de ses pathologies au bénéfice de tous les patients.

Des donateurs du monde entier s'engagent aux côtés de l'Institut du Cerveau pour faire progresser la recherche sur les maladies neurologiques et psychiatriques. Vous pouvez, vous aussi, soutenir les chercheurs de l'Institut du Cerveau et bénéficier d'avantages fiscaux.

### EN EUROPE

L'Institut du Cerveau est membre du réseau **Giving Europe** qui permet aux donateurs - personnes physiques ou morales - fiscalisés dans l'un des 19 pays partenaires, y compris le Royaume-Uni et la Suisse, de soutenir l'Institut, tout en bénéficiant des avantages fiscaux prévus par la législation de leur pays de résidence.

Pour certains de ces pays, il est possible de faire un don en ligne : [donate.giving.eu/landing/ParisBrainInstitute](https://donate.giving.eu/landing/ParisBrainInstitute)

Pour les autres pays et modes de versement, contactez le Bureau du Cercle des Amis.

### AUX ÉTATS-UNIS

**Paris Brain Institute America**, organisation de droit américain disposant du statut 501(c)(3), permet aux résidents américains de soutenir l'Institut du Cerveau et ses projets tout en bénéficiant des avantages fiscaux maximum autorisés par la loi fiscale américaine.

Vous pouvez faire votre don à Paris Brain Institute America par chèque, virement ou directement en ligne.

Pour en savoir plus : [parisbraininstitute-america.org](https://parisbraininstitute-america.org)

### À HONG KONG

Vous pouvez faire un don au Paris Brain Institute Fund, hébergé par notre partenaire **Give2Asia**,

par chèque, virement ou directement en ligne par carte sur notre page dédiée :

[give2asiahk.org/institut-du-cerveau](https://give2asiahk.org/institut-du-cerveau)

Pour plus d'informations, contactez le Bureau du Cercle des Amis.

## Contre les maladies du cerveau, INVESTISSEZ À NOS CÔTÉS POUR DE NOUVELLES PERSPECTIVES D'AVANCÉES.

rendez-vous sur notre site dédié :  
[lecerclesengage.institutducerveau.org](https://lecerclesengage.institutducerveau.org)



### Calculez le montant de votre don défiscalisable

75 % de l'Impôt sur la Fortune Immobilière

66 % de l'Impôt sur le Revenu

60 % de l'Impôt sur les Sociétés



### Découvrez les échéances

liées à votre calendrier fiscal



### Faites votre don en ligne

et recevez votre reçu fiscal par email  
dans les 4 heures

VOTRE CONTACT DÉDIÉ AU BUREAU DU CERCLE DES AMIS

**Adriana Dumielle-Chancelier**

+ 33 (0)1 57 27 40 32 | [cercle@icm-institute.org](mailto:cercle@icm-institute.org)



Cercle  
des Amis  
de l'Institut du Cerveau

Institut du Cerveau - Fondation Reconnue d'Utilité Publique  
habilitée à recevoir dons, legs, donations et assurances-vie  
Hôpital Pitié-Salpêtrière - CS 21414 - 75646 Paris Cedex 13 - France

Institut  
du Cerveau  
ICM

VOTRE  
GUIDE FISCAL  
2026

Accélérez l'émergence  
d'une médecine de très haute précision  
et bénéficiez d'avantages fiscaux.

# VOS AVANTAGES FISCAUX AU SERVICE DE LA RECHERCHE CONTRE LES MALADIES DU CERVEAU

## Vous êtes redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

**75%** du montant de votre don sont déductibles

de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, dans la limite de 50 000 € déduits.

**Attention : pour bénéficier de la déduction sur votre IFI 2026, votre don doit être effectué au plus tard à la date limite de déclaration (voir calendrier ci-dessous).**

Votre don à l'Institut du Cerveau	Réduction au titre de l'IFI	Votre don vous revient à
5 000 €	3 750 €	<b>1 250 €</b>
10 000 €	7 500 €	<b>2 500 €</b>
50 000 €	37 500 €	<b>12 500 €</b>

**Par exemple :** Si le montant de votre IFI dû est de 15 000 €, vous pouvez donner 20 000 € (15 000/0,75) aux chercheurs de l'Institut du Cerveau. Votre déduction sera ainsi de 15 000 € et le montant dû de votre IFI après déduction ramené à 0.

### Assujettis à la CDHR :

#### Le don IFI, votre levier le plus sûr.

Les dons réalisés dans le cadre du dispositif IFI ne sont pas concernés par la Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR). La déduction de 75 % sur votre don reste donc entièrement acquise et sécurisée. Chaque situation étant unique, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller fiscal.

## Votre calendrier fiscal 2026 de déclaration et de don

20 MAI*	22 MAI*	28 MAI*	5 JUIN*
Date limite en version papier	Date limite par internet pour la zone 1 (départements 1 à 19, Monaco et non-résidents)	Date limite par internet pour la zone 2 (départements 20 à 54 y compris la Corse)	Date limite par internet pour la zone 3 (départements 55 à 976)

\*Dates connues à ce jour. Nous vous invitons à consulter notre site [lecerclesengagement.institutducerveau.org](http://lecerclesengagement.institutducerveau.org) pour connaître les dates définitives si elles évoluaient.

## Vous êtes redevable de l'Impôt sur le Revenu (IR)

**66%** du montant de votre don sont déductibles

de l'Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Si le montant des dons dépasse cette limite, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Votre don à l'Institut du Cerveau	Réduction au titre de l'IR	Votre don vous revient à
5 000 €	3 300 €	<b>1 700 €</b>
10 000 €	6 600 €	<b>3 400 €</b>
20 000 €	13 200 €	<b>6 800 €</b>
50 000 €	33 000 €	<b>17 000 €</b>

*Si vous n'êtes pas assujetti à l'IFI, vous pouvez toujours bénéficier d'une déduction fiscale avantageuse au titre de l'IR.*

**Par exemple :** Si votre revenu net imposable est de 250 000 €, la réduction fiscale s'applique jusqu'à 50 000 € de don.

## Votre société est redevable de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'Impôt sur le Revenu ?

Vous pouvez effectuer un don au nom de votre société pour soutenir nos équipes de recherche.

**60%** du montant de votre don sont déductibles

de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'Impôt sur le Revenu selon le dispositif fiscal applicable, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires de votre entreprise.

Au-delà de 2 millions d'euros de dons annuels cumulés, la déduction est de 40 %.

## DON DE TITRES

### > Vous avez des valeurs mobilières ?

Et si au lieu de les vendre vous les transformiez en projets de recherche contre les maladies du cerveau ?

Le don de titres consiste en la transmission de la propriété d'actions, d'obligations, de parts de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) ou d'un Fond Commun de Placement (FCP) au profit d'un organisme d'intérêt général. **Il convient tout particulièrement aux donateurs qui souhaitent faire un don sans puiser dans leurs liquidités.**

### > Il est simple à réaliser.

Il se fait par virement sur le compte titres de l'Institut du Cerveau. Dès que le transfert de propriété en faveur de l'Institut est constaté, vos titres sont immédiatement vendus et le bénéfice de cette vente est entièrement consacré à la recherche contre les pathologies du système nerveux. Un reçu fiscal est établi en votre faveur et vous est adressé dans les plus brefs délais.

### > Il est avantageux quel que soit l'impôt de référence.

L'une des particularités du don de titres est que la réduction d'impôts est applicable, au choix, à l'IFI ou à l'IR et selon les mêmes modalités qu'un don en numéraire.

### DANS LE CAS DE L'IFI

Seuls les titres d'entreprises cotées sont éligibles à la réduction d'impôt.

À noter que depuis l'instauration de l'IFI, la donation en pleine propriété de titres de sociétés immobilières cotées (SCPI, OCPI...), à l'exception des foncières cotées, permet de réduire instantanément l'assiette taxable de l'IFI.

### DANS LE CAS DE L'IR

Tous les titres sont éligibles à la réduction d'impôt.

Si vous avez réalisé une plus-value sur les titres que vous donnez, la situation diffère en fonction de l'impôt sur lequel vous souhaitez utiliser votre déduction. **Si les plus-values restent imposables à l'IFI, elles ne le sont plus à l'IR.**